



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Préfecture des Hautes-Pyrénées

Recueil des Actes Administratifs

SPECIAL n°31

Mois d' Octobre 2015

Publié le 09/10/2015

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service Politiques Sociales de l'Etat

Arrêté n° 2015282-0002 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations

Arrêté n° 2015 282-0002
fixant la composition de la Commission
Départementale d'Aide Sociale

Service Politiques Sociales de l'Etat

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L134-6 relatif à la composition de la commission départementale d'aide sociale et L262-39 ancien relatif aux recours contentieux contre les décisions concernant l'allocation R.M.I.

Vu la décision n° 2010-110 QPC du 25 mars 2011 du conseil constitutionnel modifiant la composition des commissions départementales d'aide sociale

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015279-0002 du 6 octobre 2015 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRETE

ARTICLE 1 - La commission départementale d'aide sociale des Hautes-Pyrénées est composée :
- du Président du Tribunal de Grande Instance de Tarbes (ou du magistrat désigné par lui pour le remplacer), président,
- du rapporteur nommé par le Président de la commission départementale d'aide sociale sur la liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 2 - Le chef du service politiques sociales de l'Etat, rattaché à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées, exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la commission départementale de l'aide sociale.

ARTICLE 3 - L'arrêté de composition de la commission départementale d'aide sociale du département des Hautes-Pyrénées, en date du 25 juillet 2011, est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **09 OCT. 2015**

La Préfète


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC